

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du vendredi 7 avril 1922.

La Séance est ouverte à 10 heures 10 minutes sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. PAUL DOUMER, DAUSSET, SCHRAMECK
R. G. LEVY , LE COLONEL STUHL, BLAIGNAN, JEAN MOREL, DE SELVES,
LE GENERAL HIRSCHAUER, G. CHASTENET, JEANNENEY, DEBIERRE,
L. HUBERT, PASQUET, MILAN, LEON PERRIER, RIBOT, BUSSON--BILLAULT

Excusé : M. HENRY BERENGER.

+++++

M. LE PRESIDENT fait connaître : 1°- que M. le Président du Conseil et M. le Ministre de la Guerre seront entendus demain samedi par la Commission sur les crédits demandés pour l'armée du Levant ; 2°- que M. le Rapporteur general, qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la Séance d'aujourd'hui, n'est pas en mesure de présenter son rapport à la Commission sur le projet de loi relatif à la réforme monétaire en Alsace et Lorraine, ce projet très complexe qui figurait à l'ordre du jour, exigeant une étude approfondie à laquelle il n'a pas encore eu le temps de se livrer.

M. PASQUET donne lecture de son rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre, portant modification de l'article 1^{er} de la loi du 4 octobre 1919.

Le rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi, est adopté, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. PASQUET, rapporteur, formule le voeu que, conformément à la loi même du 4 octobre 1919, soient régulièrement distribués

ommunication de
le Président
relative à l'au-
tion du Gou-
ernement sur les
crédits addition-
els afférents à
l'Armée du Le-
vant et au rap-
port sur le pro-
jet de loi con-
cernant la réfor-
me monétaire en
Alsace-Lorraine.

ecture et appro-
ation du rapport
de M. Pasquet sur
le projet de loi
portant modifica-
tion de l'article
1^{er} de la loi du
4 octobre 1919.

aux Commissions financières des Chambres les rapports de l'inspection des finances sur l'application de cette loi.

lecture et approbation de l'avis de M. R.G. Levy sur le projet de loi relatif aux formalités d'expropriation en ce qui concerne les immeubles endommagés par faits de guerre à racheter par l'Etat.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à simplifier les formalités d'expropriation en ce qui concerne les immeubles endommagés par faits de guerre, à racheter par l'Etat en vertu de l'article 46 de la loi du 17 avril 1919.

L'avis, qui est favorable à l'adoption du projet de loi, est approuvé, et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

addition de plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère des Travaux Publics sur les crédits additionnels demandés pour les chemins de fer de l'Etat.

La Commission entend : 1°- M. MAHIEU, SECRETAIRE GENERAL DES TRAVAUX PUBLICS ; 2°- M. DU CASTEL, DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS; 3°- M. DEJEAN DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT, sur les crédits dont l'ouverture ou la ratification au titre du budget annexe des Chemins de fer de l'Etat a fait l'objet de sa part d'une décision de disjonction des deux cahiers de crédits additionnels récemment examinés par elle.

M. LE PRESIDENT.- Les crédits que la Commission a disjoints des deux cahiers récemment examinés par elle avaient été introduits dans ces cahiers sans être accompagnés des justifications nécessaires. Sur notre réclamation, l'administration nous a envoyé des explications écrites : mais nous avons jugé que ces explications écrites devaient être complétées par les explications orales des représentants de M. le Ministre des Travaux Publics, actuellement absent de Paris.

M. JEANNENEY.- Les crédits dont il s'agit nous avaient d'abord été présentés sous une forme telle qu'elle excluait de notre part toute possibilité de contrôle ; à cet égard, c'est-à-dire en ce qui concerne la forme de présentation, nous avons déjà obtenu satisfaction par la remise de nouveaux documents.

Il nous faut donc maintenant examiner au fond les crédits demandés.

Je commence par observer que dans la loi de finances de 1921 l'insuffisance probable des produits de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat avait été chiffrée à 389.184.300 frs ; par l'effet des 307.142.300 frs de crédits additionnels demandés par l'administration en cause en cours d'exercice, cette insuffisance est passée à 696.326.300 frs . A quoi cela est-il dû ? A la fois à une diminution des recettes et à une augmentation des dépenses par rapport aux chiffres primitivement prévus ; notamment les compressions de personnel annoncées par M. le Ministre des Travaux Publics n'ont pas été réalisées et de nouvelles dépenses ont été engagées sans l'autorisation préalable du Parlement.

Je signale, en particulier, l'engagement d'une dépense de 16 millions en ^{vertu} ~~autre~~ de l'arrêté ministériel du 13 septembre 1920, qui a accordé aux pensionnés du réseau de l'Etat, avec effet **rétroactif** au 1^{er} juillet précédent, des majorations et compléments de pensions .

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.- Cette dépense et d'autres dépenses, engagées également par les chemins de fer de l'Etat en faveur de leur personnel sans autorisation législative préalable, s'expliquent, soit par la nécessité où il s'est trouvé d'appliquer les décisions prises par la commission paritaire, dite commission Tissier, concernant les nouvelles échelles de traitements.

Pour ce qui est des compressions de personnel, il en a déjà été réalisé et on continue dans cette voie ; le nouveau règlement d'administration publique sur l'application de la loi des 8 heures dans les chemins de fer est soumis au Conseil d'Etat, qui va très prochainement en commencer l'examen ; l'application de ce règlement permettra une sensible **réduction** de l'effectif des agents commissionnés.

M. JEANNENEY.- Si ce sont des avantages accordés par les réseaux concédés à leur personnel qui obligent le réseau de l'Etat à en accorder d'égaux à son propre personnel, il faudrait que le Ministre empêchât les réseaux concédés d'engager inconsidérément des dépenses ayant leur répercussion sur les réseaux voisins.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.- C'est ce qui est devenu possible avec l'application du nouveau régime des chemins de fer.

M. JEANNENEY.- En tout cas l'administration aurait dû demander des crédits au Parlement avant de prendre des décisions engageant de nouvelles dépenses.

M. LE DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.- En ce qui concerne la dépense afférente aux majorations et compléments de pensions, elle n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucun paiement.

M. JEANNENEY.- D'une manière générale, les prévisions de dépenses inscrites au Budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour 1921 ont été tout à fait insuffisantes, puisqu'il a fallu les compléter en demandant d'énormes crédits additionnels.

M. LE DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.- Nous avions prévu, lors de l'établissement du budget, une baisse DES prix qui en fait ne s'est pas produite dans la mesure où nous l'avions escomptée.

M. LE DIRECTEUR GEGERAL DES CHEMINS DE FER, s'expliquant sur un crédit additionnel demandé pour acquisition de bâches par le réseau de l'Etat, dit qu'il s'agit de permettre au réseau de payer sa quote-part du prix de rachat de bâches destinées à l'ensemble des chemins de fer français, et dont la dépense d'acquisition avait été imputée au compte spécial ; les réseaux concédés ont de même payé chacun leur quote-part.

M. PAUL DOUMER regrette que l'excès des dépenses des chemins de fer de l'Etat rende difficile la tâche des défenseurs de l'exploitation des voies ferrées en régie.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS. répond qu'en 1921 tous les réseaux, ~~mais~~ aussi bien les réseaux concédés que le réseau de l'Etat, ont fait de mauvaises affaires, par suite de la crise économique générale.

M. DEBIERRE.- Il faudrait que les divers réseaux corrigent leur exploitation, dont la mollesse apparaît aux yeux de tous.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.- promet qu'à l'avenir les chiffres à inscrire au budget annexe des chemins de fer de l'Etat seront déterminés avec le plus d'exactitude possible.

Répondant à une question posée par M. JEANNENEY, M. LE DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT affirme que tous les crédits additionnels demandés par son administration sont absolument indispensables; il reconnaît qu'une grande partie de ces crédits ont déjà été consommés.

Abordant un ordre d'idées autre que les dépenses des chemins de fer de l'Etat, M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS demande à la Commission de bien vouloir revenir sur la décision qu'elle a prise de disjoindre d'un des cahiers de crédits additionnels qu'elle a examinés récemment les deux articles de loi suivants :

1^{er} Article .

" L'article 13 de la loi des finances du 31 décembre 1907 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

" A partir de la promulgation de la présente loi, la délivrance du certificat de capacité institué pour la conduite des automobiles par l'article 29 du décret du 27 mai 1921 donnera

lieu à la perception d'un droit de brevet fixé à 20 francs par certificat.

" Le versement du droit sera effectué préalablement à la délivrance du certificat.

" Pour obtenir ce certificat le candidat devra justifier de sa capacité par un examen de conduite. Les conditions de cet examen seront déterminées par un arrêté du Ministre des Travaux Publics, qui est autorisé à en charger une ou plusieurs associations agréées à cet effet. En ce cas, la convention à intervenir fixera la redevance que les associations pourront réclamer aux candidats pour frais d'examen. Cette redevance ne pourra jamais être supérieure à 15 francs. "

2^{ème} Article .

" Le Ministre des Travaux Publics est autorisé à demander à la Compagnie des chemins de fer du Midi d'avancer à l'Etat, en sus du maximum de 243 millions de francs fixé par l'article 11 de la convention annexée à la loi du 20 novembre 1883 et par l'article premier de la convention annexée à la loi du 25 mars 1898, les sommes destinées aux dépenses à effectuer par l'Etat pour les lignes concédées dans les conditions de la convention de 1883 jusqu'à concurrence d'une somme maxima de 36 millions pour chacun des exercices 1922 et 1923, et de 25 millions pour chacun des exercices suivants. "

Après des explications fournies par M. LE DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER sur le 2^{ème} article, M. JEANNENEY se montre disposé à demander à la Commission l'adoption dudit article, en retranchant toutefois les derniers mots : "et de 25 millions pour chacun des exercices suivants".

M. LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
M. LE DIRECTEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER ET M. LE DIRECTEUR
DES CHEMINS DE FER DE L'ETAT SE RETIRENT.

Commission de la
Commission con-
cernant les cré-
dits addition-
nels des chemins
de fer de l'Etat.

Après leur départ, la Commission décide, sur la proposition de M. JEANNENEY, qu'elle délibérera à nouveau sur les crédits des chemins de fer de l'Etat disjoints par elle des deux cahiers de crédits additionnels récemment soumis à son examen, qu'elle opérera certaines réductions sur le montant de ces crédits et qu'elle en fera l'objet d'un projet de loi distinct dont elle demandera le vote au Sénat. Il est d'ailleurs entendu que les divers crédits demandés seront étudiés à la Séance de demain samedi 8 avril et que des observations sévères seront faites sur les engagements irréguliers de dépenses relevés à la charge du réseau de l'Etat et du Ministère des Travaux Publics.

La Séance est levée à 12 heures 5 minutes.

*Le Président de la Commission
des Finances,*

